



DECISION N° 049 /D/CUY/SG/DAEFB/SDMP/SMT DU 13 FEV 2024
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PASSE SUIVANT L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°044/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 24 OCTOBRE 2023 POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES DALOTS DANS LA VILLE DE YAOUNDE.

LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2019/24 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le Décret n° 87/1365 du 24 septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
Vu l'Arrêté n°000333/A/MINDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Communauté Urbaine de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert n°044/AONO/CUY/CIPM/2023 du 24 octobre 2023 pour l'exécution des travaux de construction des dalots dans la ville de Yaoundé ;
Vu le Procès-verbal n°439 du 06 février 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu la Proposition d'attribution formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés en sa 271^{ème} session du 06 février 2024.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: Le marché, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert n°044/AONO/CUY/CIPM/2023 du 24 octobre 2023 pour l'exécution des travaux de construction des dalots dans la ville de Yaoundé a été attribué comme suit :

Lot 1: Construction d'un dalot à Nkolbisson à l'Entreprise ETS GEPSE, pour un montant de 75 762 506 (soixantequinze millions sept cent soixante-deux mille cinq cent six) FCFA TTC et un délai d'exécution de Six (06) mois.

Lot 2: Construction d'un dalot au parcours Vita à l'Entreprise FOR EVER SARL, pour un montant de 33 050 024 (trente-trois millions cinquante mille vingt-quatre) FCFA TTC et un délai d'exécution de Six (06) mois.

ARTICLE 2 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ✓ ARMP ;
- ✓ MINMAP ;
- ✓ CIPM ;
- ✓ ETS GEPSE ;
- ✓ FOR EVER SARL.



Messi Atangana Luc